



09.2009

DANS LE BUT DE CLARIFIER LE STATUT ET LE REVENU SOUMIS À COTISATIONS DES PROFESSEURS DE SKI ET DE SNOWBOARD, NOUS NOUS PERMETTONS DE VOUS RAPPELER, À NOUVEAU, QUELQUES NOTIONS IMPORTANTES :

STATUT DES PROFESSEURS DE SKI ET DE SNOWBOARD

Le professeur qui exerce son activité au sein de votre école suisse de ski et de snowboard (ESSS) est, en règle générale, considéré comme **salarié**. Vous devez retenir les charges sociales sur son salaire et déclarer le revenu auprès de HOTELA.

Le statut de professeur indépendant est soumis à des conditions particulières qui doivent être analysées et validées par la Caisse de compensation AVS. Aussi, avant d'exonérer les prestations versées aux professeurs indépendants, vous voudrez bien nous soumettre les dossiers pour étude.

Si ces démarches n'ont pas été effectuées et que vous avez, de votre propre chef, considéré certains professeurs comme étant indépendants (pour l'activité auprès de l'ESSS), notre réviseur reprendra ces revenus en tant que salaires lors du prochain contrôle d'employeur. Nous nous verrons alors dans l'obligation de vous **facturer** les cotisations y relatives.

Il est à préciser que le statut d'indépendant ou de salarié est à définir pour chaque activité séparément. Ainsi, une personne peut très bien être indépendante pour une activité exercée durant l'été mais salariée pour l'activité exercée durant l'hiver auprès de l'ESSS en tant que professeur de ski et de snowboard.

EXEMPTION DES SALAIRES MINIMES

Lorsque le salaire n'excède pas CHF 2'200.- par année civile et par employeur, les cotisations ne sont perçues qu'à la demande de l'assuré.

Si un montant est déclaré dans le décompte final des salaires, nous considérons que l'assuré a fait ce choix.

A relever que cette disposition ne s'applique pas aux salaires des personnes engagées dans les ménages privés. Ces salaires-là sont soumis aux cotisations dans tous les cas.

PÉRIODES DE TRAVAIL À INDIQUER SUR LE DÉCOMPTÉ FINAL DES SALAIRES

Toutes les périodes de travail doivent être distinctement déclarées (jour/mois). Cette information est très importante pour la comptabilisation sur les comptes individuels de chaque assuré.